

# Commune de SONDERNACH

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 26 octobre 2023

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint, M MATTER Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3<sup>ème</sup> adjointe, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, M FRIEDERICH André, , Mme GUILLARD Nathalie, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe

Absents excusés et non représentés : M BUHL Nicolas

Absents non excusés : Mme HADJIMANOLIS Claire

Ont donné procurations : Mme FISCHER Anne à M MATTER Michel

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023
- 2/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023
- 3/ **Chasse** : Validation des dossiers de candidature des locataires, permissionnaires, sociétaires ou associés, dans le cadre des renouvellements des locations de la chasse communale, période 2024-2033 par convention de gré à gré.
- 4/ **Syndicats** : Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace.
- 5/ **Ecole** : Convention avec la Région Grand Est – La Charte de l'Accompagnateur
- 6/ **Divers**

---

**POINT 1 -** PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2023

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2023, sans observation.

**POINT 2 -** PV : approbation du Procès-Verbal de la séance extraordinaire du 11 octobre 2023

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 octobre 2023, sans observation.

**POINT 3- Chasse : Validation des dossiers de candidature des locataires, permissionnaires, sociétaires ou associés, dans le cadre des renouvellements des locations de la chasse communale, période 2024-2033 par convention de gré à gré.**

**LOT N°1 :**

**M Gilbert ACKERMANN, domicilié 21 chemin des Noisetiers 68380 MITTLACH**

Conformément aux articles 5.1, 5.2.1, 5.2.2 et 13.1 du Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin, M Gilbert ACKERMANN a fait parvenir à la Commune les différentes pièces constituant les dossiers de candidature : personne physique et permissionnaires.

Les permissionnaires proposés par M Gilbert ACKERMANN pour la nouvelle période sont :

- M Eddy STEEG, 37 rue Principale 68140 ESCHBACH AU VAL
- M Matthias SCHMID, Dorfstrasse 19 5028 UEKEN, Suisse
- M Thierry BRAESCH, chemin Bornacker 68140 SOULTZEREN
- M Remy JAEGLE, 1 chemin du Bois Joli 68380 MITTLACH
- M Hans SCHNEIDER, Rebweg 222 5077 ELFINGEN, Suisse

Après examen de différents documents communiqués, il en ressort que les dispositions des articles 5.1, 5.2.1, 5.2.2 et 13.1 du CCT sont respectées.

**Conformément** à l'article 2.2.1 Rôle de la 4 C du CCT,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse en date du 23/10/2023,

**Vu** le respect des articles 5.1, 5.2.1, 5.2.2 et 13.1 du CCT,

**Vu** les dossiers complets de l'Association et des associés,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable au renouvellement du lot de chasse n°1 par convention de gré à gré à M Gilbert ACKERMANN pour la durée de 9 ans à compter du 02 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033
- **DONNE l'agrément** de la candidature de M Gilbert ACKERMANN et de ses permissionnaires listés ci-dessus.

**LOT N°2 :**

**M Patrick LOIGET, domicilié 5 rue de la Grande Fin 25210 LES FONTENELLES**

Conformément aux articles 5.1, 5.2.1, 5.2.2 et 13.1 du Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin, M Patrick LOIGET a fait parvenir à la Commune les différentes pièces constituant les dossiers de candidature : personne physique et permissionnaires.

Les permissionnaires proposés par M Patrick LOIGET pour la nouvelle période sont :

- M Christian DUSSART, 2 chemin de Mourz 68140 STOSSWIHR
- M François LAUSECKER, 7 place du Marché 68140 MUNSTER
- M Jörg TOBLER, Buchenweg 1 5103 MORIKEN AG, Suisse
- M Denis FEND, 36 route de Saverne 67700 LANDERSHEIM
- M Arnaud GERBER, 23 rue du Stade 68230 WIHR AU VAL
- M Heinrich GYR, Haldensteinstrasse 15 5225 BOZBERG, Suisse
- M Victor DE BARBA, 1 chemin du Bois 59212 WIGNEHIES

Après examen de différents documents communiqués, il en ressort que les dispositions des articles 5.1, 5.2.1, 5.2.2 et 13.1 du CCT sont respectées.

**Conformément** à l'article 2.2.1 Rôle de la 4 C du CCT,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse en date du 23/10/2023,

**Vu** le respect des articles 5.1, 5.2.1, 5.2.2 et 13.1 du CCT,

**Vu** les dossiers complets de l'Association et des associés,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :**

-

- **EMET** un avis favorable au renouvellement du lot de chasse n°2 par convention de gré à gré à M Patrick LOIGET pour la durée de 9 ans à compter du 02 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033
- **DONNE** l'agrément de la candidature de M Patrick LOIGET et de ses permissionnaires listés ci-dessus.

### **LOT N° 3 :**

#### **M Eloi ANTONI, domicilié lieu-dit Schwarzenberg 68150 RIBEAUVILLE**

Conformément aux articles 5.1, 5.2.1, 5.2.2 et 13.1 du Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin, M Eloi ANTONI a fait parvenir à la Commune les différentes pièces constituant les dossiers de candidature : personne physique et permissionnaires.

Les permissionnaires proposés par M Eloi ANTONI pour la nouvelle période sont :

- M Jean-Marc KEISSER, 7 a rue Saint Laurent 68920 WINTZENHEIM
- M Raymond BLAISE, lieu-dit Sosselmatt 68380 BREITENBACH
- M Medhi MAGNARD, 14 chemin du Londenbach 68140 SOULTZEREN

Après examen de différents documents communiqués, il en ressort que les dispositions des articles 5.1, 5.2.1, 5.2.2 et 13.1 du CCT sont respectées.

**Conformément** à l'article 2.2.1 Rôle de la 4 C du CCT,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse en date du 23/10/2023,

**Vu** le respect des articles 5.1, 5.2.1, 5.2.2 et 13.1 du CCT,

**Vu** les dossiers complets de l'Association et des associés,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable au renouvellement du lot de chasse n°1 par convention de gré à gré à M Eloi ANTONI pour la durée de 9 ans à compter du 02 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033
- **DONNE l'agrément** de la candidature de M Eloi ANTONI et de ses permissionnaires listés ci-dessus.

**M le Maire est chargé de signer tous les actes à intervenir.** La signature des conventions de gré à gré devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**POINT 4- Syndicats : Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022

- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

#### **POINT 5- Ecole : Convention avec la Région Grand Est – La Charte de l'Accompagnateur**

L'obligation de transport des élèves à partir de 3 ans qui incombe à la Région en sa qualité d'autorité organisatrice de transport n'emporte aucune obligation de mise en place de l'accompagnement pour la Région. Toutefois, et en pleine conformité avec les textes en vigueur qui préconisent l'accompagnement (circulaire interministérielle 94-071 du 23 mars 1995), la Région souhaite favoriser la mise en place volontaire de l'accompagnement et propose, au travers d'une charte, la mise en place d'un partenariat solidaire pour l'accompagnement des élèves dans les autocars. Il est mis en exergue notamment dans cette charte : - les missions et formations des accompagnateurs, - le comportement en cas de panne ou d'accident, - l'organisation en l'absence de l'accompagnateur à bord de l'autocar, - le financement par la Région de l'accompagnement scolaire. **Le Conseil Municipal**, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** la convention avec la Région Grand Est concernant la charte de l'accompagnateur ;
- **autorise** M le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

#### **POINT 6 - Divers**

##### **6-1 Concession de terrain : modification d'une concession de terrain lieu-dit Brach**

M le Maire informe l'assemblée que le Gaec Ferme de l'Estive, représenté par M Pierre Deybach, domicilié 1 rue du Landersbach à Sondernach sollicite la modification de sa concession de terrain au lieu-dit Brach, section 39 n° 8 et Obere Bruckmatt, section 4 n° 235 et 255 en partie, accordée précédemment par acte administratif du 16 juillet 2019 ainsi que son avenant du 21 janvier 2021.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour l'annulation du bail actuel et pour l'établissement d'un nouveau bail aux conditions suivantes : Origine : 12 novembre 2023, Superficie : 5.09 ha Durée : 9 ans renouvelables, résiliable à

l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 45 € par an, payable annuellement à terme échu avec une révision annuelle à partir de la 2<sup>ème</sup> année en fonction de l'indice national des fermages (116.46 pour 2024), **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

**6-2 Urbanisme : Servitude de passage de véhicule et de canalisations sur le chemin rural dit Emmgasse**

M le Maire informe l'assemblée que les consorts DANIEL, propriétaires de l'immeuble cadastré section 32 n° 4-5-6 11 rue de l'Emm souhaite sécuriser la situation juridique de la desserte de leur bien immobilier en constituant une servitude de passage de véhicule et de canalisation sur le chemin rural dit Emmgasse appartenant au domaine privé de la commune, non ouvert à la circulation, non déneigé et non entretenu par la commune.

**Le Conseil Municipal,**

vu l'autorisation d'urbanisme du 11 septembre 1967 accordant la construction d'un pavillon de week-end et son raccordement aux réseaux existants,

considérant que l'immeuble n'est pas desservi par la voirie communale ouverte à la circulation, mais que tout propriétaire de l'immeuble cadastrée section 32 n° 4-5-6 peut accéder, sous peine d'enclave, en véhicule à sa propriété à partir de la rue de l'Emm

**Donne** son avis favorable pour la constitution d'une servitude de passage de véhicule et de canalisation d'une longueur de 65 m, à titre non exclusif, afin de sécuriser juridiquement la desserte de l'immeuble 11 rue de l'Emm, Les frais notariés sont à la charge du demandeur, le propriétaire du fond dominant (propriétaire section 32 n° 6)

**Charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir.

**6-3 Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Sondernach son budget général. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. M. le Maire propose d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu** l'article L 2121-29 du CGCT,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal (budget général) de la Commune de Sondernach,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Sondernach à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La séance a été levée à 21 h 15**

**Tableau des signatures pour l'approbation du**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de Sondernach de la séance du 26 octobre 2023**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023
- 2/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023
- 3/ **Chasse** : Validation des dossiers de candidature des locataires, permissionnaires, sociétaires ou associés, dans le cadre des renouvellements des locations de la chasse communale, période 2024-2033 par convention de gré à gré.
- 4/ **Syndicats** : Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d’Energie Alsace.
- 5/ **Ecole** : Convention avec la Région Grand Est – La Charte de l’Accompagnateur
- 6/ **Divers**

**Signatures au registre**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
MATTER Michel	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent non représenté	
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale	Procuration à MATTER Michel	
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale	Absente non représentée	
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		